ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

<u>POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DE LA 1ère ARMEE DURANT DES TRAVAUX DE TRACAGES EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE LA BRADERIE</u>

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes, Président du Pays de la Déodatie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

- <u>Article 1</u>: Les jeudi et vendredi 27 et 28 août, pour permettre le traçage des emplacements en vue de la braderie du mois de septembre,
 - Le stationnement sera interdit place de la 1ère Armée, sur une moitié le 27 et sur l'autre moitié le 28 août 2015.
- <u>Article 2</u>: La signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques de la Ville.
- <u>Article 3</u>: Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.
- <u>Article 4</u>: Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 5 août 2015

